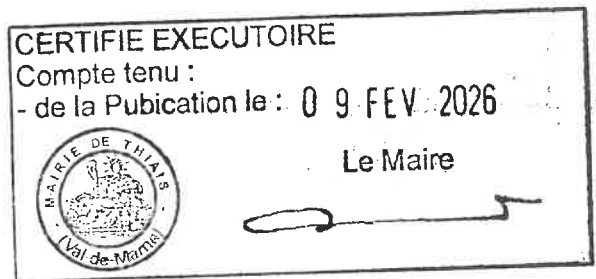




2026/036



REGLEMENTATION

Arrêté portant autorisation d'analyses amiante/HAP
avenue de la République

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de la société DOMOBAT, mandatée par GRDF, pour réaliser des analyses amiante/HAP sur enrobé, avenue de la République, dans le cadre de la continuité des travaux de l'arrêté 2026/009 portant sur le renouvellement du réseau gaz,
- Considérant que les prélèvements se feront entre le 16 et 27 février 2026, à partir de 9 heures,
- Considérant que ces investigations n'entraînent aucun impact à la circulation et au stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 16 février 2026 et jusqu'au 27 février 2026, à partir de 9 heures, la société DOMOBAT est autorisée à procéder aux analyses amiante/HAP sur enrobé, avenue de la République, dans le cadre de la continuité des travaux de renouvellement du réseau gaz.

ARTICLE 2 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine, toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- GRDF
- Société DOMOBAT

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le **09** FEV 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr